Prévention et Intérim

NEWS

LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE DE PRÉVENTION ET INTÉRIM

mars 2012

PI
Editorial 1

Cas pratique
Dow Corning et le silicone 2

Législation
Etudiant intérimaire et travaux interdits 3

Outils PI
Action jobiste 2012 3

Jeu
Gagnez des places de ciné ! 4

Le saviez-vous
Au jardin comme ailleurs 4

Edito

Nouvelle réglementation 2012 pour le travail étudiant !

La réglementation pour le travail étudiant a subi quelques modifications depuis janvier 2012. A partir de cette année, les jobistes peuvent entre autres prester un maximum de 50 jours par année calendrier à un taux de cotisation sociale favorable. Plus encore, ces étudiants peuvent donc prester ces 50 jours pendant tout l'été ou alors simplement les échelonner pendant toute l'année. Cela permet ainsi d'envisager des perspectives intéressantes, aussi bien pour l'utilisateur que pour l'étudiant. Le gouvernement a en même temps développé le site Internet student@work où aussi bien les étudiants que les utilisateurs peuvent suivre leurs jours prestés ou non prestés à un tarif favorable. Le site du gouvernement se caractérise par une source d'informations juridiques alors que le site de PI **www.jesuisjobiste.be** reste la source d'informations pour la prévention et la protection de ces jobistes sur leur lieu de travail. L'équipe de PI travaillera en 2012, et ce, comme les années précédentes, à la mise à disposition d'un site dynamique pour les jobistes contenant des conseils pour un comportement axé sur la sécurité sur le lieu de travail, le travail autorisé pour les jobistes, l'information concernant la sécurité et la santé etc. Le site sera alimenté de façon ludique pendant l'été avec un concours où cette année les parcs d'attractions seront mis en exergue.

Marijke Bruyninckx
Directeur

Service Central de Prévention pour le Secteur du Travail Intérimaire ASBL

Tour & Taxis | av. du Port | 86c Bte 302 | B-1000 Bruxelles
Tel. 02 204 56 80 | Fax 02 204 56 89 |
info@p-i.be | www.p-i.be

Permanence de 9h>12h

Numéro Gratuit 0800-23 999

Cas pratique

Dow Corning, un leader mondial dans les silicones

Le silicone se retrouve dans de nombreuses applications de la vie quotidienne, notamment le secteur automobile, dans les panneaux photovoltaïques ou encore dans les produits cosmétiques.
La sécurité est une préoccupation très importante dans ce secteur. Le site Dow Corning de Seneffe a développé des modules e-learning afin de garantir une sécurité optimale pour les divers publics qui se rendent sur les sites de production : sous-traitants, visiteurs non accompagnés, contractants à travaux normaux, contractants à travaux à risques, intérimaires. L'accès au site est dès lors conditionné au suivi et surtout à la réussite du module sécurité.
Cédric Parée, conseiller en prévention chez Dow Corning à Seneffe, présente les points d'attention spécifiques au personnel intérimaire.

Dow Corning en quelques mots :

- 40 ans en Belgique
- +/- 700 employés
- + /- 50 contractants extérieurs
- +/- 15 intérimaires par semaine
- Site classé SEVESO
- Site axé sur la recherche et le développement
- Site avec 3 unités de production
  - mastic et silicone
  - émulsion
  - antimousse

DOW CORNING

Département EHS

Le département EHS (Environnement, Hygiène et Sécurité) est composé de 6 membres :

- 1 conseiller en prévention, responsable du Service de Prévention et Protection au Travail
- 3 conseillers en prévention ayant entre autres chacun un contact privilégié avec une unité de production et des domaines spécifiques de prévention
- 1 responsable environnemental
- 1 personne ayant en charge le support administratif et les aspects ergonomiques des postes de travail

Deux entreprises de travail intérimaire

Actuellement, Dow Corning travaille avec deux entreprises de travail intérimaire avec lesquelles le « in house » est privilégié. Un partenariat étroit existe afin de faciliter l'échange d'informations entre les différentes parties concernées et permettre ainsi la bonne intégration des travailleurs intérimaires sur le terrain.

Chaque semaine, le département EHS reçoit un fichier reprenant l'état de la situation du personnel intérimaire. L'objectif étant entre autres de pouvoir suivre les visites médicales ainsi que le renouvellement de celles-ci à heure et à temps mais aussi de contrôler que les formations aient bien été données.
Il y a en permanence une quinzaine d'intérimaires par semaine sur le site de Seneffe et ce chiffre croît en période estivale. Pour faire face à l'absence de personnel en été, Dow Corning fait appel à des intérimaires formés préalablement grâce à un engagement anticipatif permettant d'acquérir les bons gestes et les bonnes connaissances.

Avant la mise à l'emploi

Pour la formation de ses salariés, Dow Corning a mis en place la «Dow Corning University». Il s'agit d'une plate-forme intranet e-learning comprenant un grand nombre de formations spécifiques aux diverses fonctions. Une série de cours a été sélectionnée pour permettre aux travailleurs intérimaires et aux agences d'intérim d'y avoir accès via internet. Ces e-learning sont clôturés par un test qui valide ou non la compréhension de l'information.
Il s'agit d'avoir la « certitude » que le travailleur ait un certain niveau de connaissance de base avant sa prise de poste; c'est-à-dire une information préalable sur les bonnes pratiques. Par ailleurs, cela ne dispense en rien l'accueil lors du premier jour de travail ni le parrainage lors de l'intégration sur site.
Pour ce faire, quatre formations doivent être suivies et réussies par les travailleurs intérimaires :

- Induction safety (règles de sécurité de base pour accéder au site)
- Lockout-Tagout (soit la consignation)
- Manutention manuelle des charges
- Sécurité des engins élévateurs

Selon les profils, des formations complémentaires peuvent être suivies.

Accueil en entreprise

Tout travailleur intérimaire, nouvellement en fonction sur le site, est accueilli par un superviseur et est parrainé par un travailleur opérationnel spécifique au lieu de travail où il est affecté. Il recevra l'ensemble des informations dites générales au site, ainsi que les procédures spécifiques à sa fonction et les instructions concrètes s'y rapportant.

Type de fonction

La sécurité est l'une des valeurs fondamentales, « le travail sûr est notre métier », nous nous concentrons sur la prévention des accidents de travail, en éliminant leurs causes profondes, et la gestion des produits chimiques de façon responsable. Un travailleur intérimaire, de par la spécificité de son contrat, ne sera donc pas affecté aux mêmes tâches qu'un travailleur fixe.

Fiche de poste de travail

Dow Corning attache de l'importance au suivi des fiches de poste de travail. Une vigilance accrue est apportée au transfert des intérimaires d'un service à un autre. Un changement dans les tâches peut induire un changement des risques et par conséquent une modification des fiches de poste de travail. Le modèle établi par Prévention et Intérim est l'outil choisi.

Equipements de protection individuelle

Des EPI jusqu'aux vêtements de travail, tout est fourni par Dow Corning. Le nom de l'entreprise de travail intérimaire est indiqué sur les vêtements de travail et ce, dans un but préventif pour identifier le travailleur intérimaire et lui apporter une attention particulière.

« VOLONTÉ DE DEVENIR UNE ENTREPRISE DURABLE » :
Le site de Dow Corning a la volonté de réduire son empreinte écologique. Les nouveaux bâtiments sont construits sous le principe «basse énergie» avec entre autres des cellules photovoltaïques.
Par ailleurs, il y a aussi :

- **une cogénération qui permet de chauffer l'ensemble des bâtiments en hiver**
- **une éolienne qui produit de l'électricité pour 20% du site**

« Si des postes vacants s'ouvrent, la priorité est donnée au personnel intérimaire en fonction chez Dow Corning… Il connaît l'entreprise, ses spécificités, les risques et les tâches à exercer… »

Législation

Etudiant intérimaire et les travaux interdits

Tout au long de l'année, les consultants en intérim placent des étudiants au travail. Une législation stricte entoure la mise au travail des étudiants intérimaires. Recruter un étudiant n'est pas chose facile. Certains jobs leur sont interdits !

Il est interdit d'occuper des étudiants travailleurs à des travaux considérés comme dangereux, tels que ceux qui :

1. vont objectivement **au-delà des capacités physiques ou psychologiques** des étudiants travailleurs;
2. **impliquent une exposition à des agents toxiques**, **cancérigènes**, causant des altérations génétiques héréditaires (ayant des effets néfastes pour le fœtus pendant la grossesse ou ayant tout autre effet néfaste chronique sur l'être humain);
3. **impliquent une exposition à des radiations ionisantes;**
4. **présentent des facteurs de risques d'accident** dont on peut supposer que des étudiants travailleurs, du fait de leur manque du sens de la sécurité ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent les identifier ou les prévenir;
5. **exposent** les étudiants travailleurs **à des températures extrêmes de froid ou de chaud**, ou **à des bruits ou vibrations.**

Au-delà de ces principes fondamentaux, il y a trois listes reprenant une série d'informations expliquant un certain nombre de fonctions interdites à l'étudiant travailleur. Mais attention, c'est la philosophie de base qui prime. A savoir : l'étudiant a-t-il la maturité suffisante pour réaliser le travail proposé compte tenu de l'environnement de travail, de son âge, de sa formation et de son expérience ?

Envie d'en savoir plus?
www.jesuisjobiste.be
Onglet législation

Outils

Action jobiste 2012

Prévention et Intérim organisera du 1er juin au 30 septembre 2012 son action annuelle dédiée aux étudiants jobistes

La campagne 2012 s'articulera autour du slogan «prêt à affronter ton job d'été?». La plate-forme www.jesuisjobiste.be, outil central de cette campagne, comportera une explication claire et simple de la législation en vigueur sur le travail étudiant, des conseils sur la sécurité, différents e-learning ainsi qu'un jeu concours.
Le jeu concours sera composé de 3 secteurs d'activités : l'horeca, l'administration et la manutention. A la fin de chaque secteur, le participant devra répondre à un quiz de 5 questions. Les éléments permettant de répondre à ces questions pourront être retrouvés sur la plate-forme www.jesuisjobiste.be. Le but de l'action jobiste est simple : il s'agit d'attirer de façon ludique un maximum de jeunes âgés de 15 à 25 ans afin de les sensibiliser aux risques d'accidents du travail auxquels ils peuvent être confrontés. 6766 jeunes ont participé au jeu concours l'année passée. Nous voulons faire mieux en 2012 en attirant encore plus de jeunes sur notre plate-forme. Différents moyens de communication seront pour cela utilisés : des **affiches** apposées dans les agences d'intérim, la distribution d'une **z-carte** comportant des conseils sécurité, la distribution de **gadgets** (bloc-notes, pansements…), l'échange d'informations via **facebook**, la présentation de la campagne jobiste dans des écoles, la diffusion d'un **spot** promotionnel dans différents complexes cinématographiques,… De nombreux prix seront mis en jeu comme par exemple des entrées gratuites pour des parcs d'attractions.
Encore un peu de patience avant de découvrir notre campagne dans son intégralité… L'action jobiste 2012 sera présentée en détails dans le PI News de juin. Tout au long de cette campagne, les conseillers en prévention de PI seront à votre disposition afin de répondre à toute question éventuelle relative au bien-être au travail des étudiants jobistes.

Chaque étudiant peut prester à partir du 1er janvier 2012 un maximum de 50 jours par an à un taux de cotisations ONSS réduit. L'office national de la sécurité sociale a développé à ce sujet une plate-forme intitulée « student@work »

student@work

Grâce à cette plate-forme, et à l'aide d' une carte d'identité électronique, chaque étudiant pourra vérifier les prestations qu'il a déjà fournies, planifier les jours de travail restants via une application calendrier et imprimer une attestation destinée à l'employeur.

PI dispose également d'une plate-forme destinée aux étudiants (www.jesuisjobiste.be). Notre plate-forme se focalise sur la prévention au travail et met à disposition de chaque visiteur la législation en vigueur sur le travail étudiant, des conseils sur la sécurité ainsi que différents e-learning. Chaque étudiant pourra aussi trouver une réponse à de nombreuses questions. En voici ci-dessous quelques exemples :

- Quand puis-je m'inscrire comme jobiste intérimaire ?
- Dans le cadre d'un contrat de travail étudiant, puis-je prester des heures supplémentaires, travailler la nuit, les dimanches et les jours fériés ?
- Est-ce que les jobistes ont droit au pécule de vacances ?
- Est-ce qu'un jobiste peut travailler dans le secteur de la construction, sur un élévateur à plate-forme mobile ?
- Certains travaux sont-ils interdits pour les étudiants jobistes ?
- …

www.jesuisjobiste.be

Jeu

Participez et gagnez !

Attention : exclusivement pour les consultants. Envoyez un mail à info@p-i.be et vous recevrez le lien vers le concours. Le 15 avril, 5 personnes gagneront 2 places de cinéma.

1. Qui est responsable de l'entretien, du nettoyage et de la réparation des équipements de protection individuelle d'un intérimaire ?

a) L'entreprise utilisatrice
b) L'entreprise de travail intérimaire
c) L'intérimaire

2. Quelle est la bonne méthode à suivre pour soulever une charge et la déplacer manuellement ?

a) Il faut porter la charge le plus près possible du corps
b) Il faut porter la charge le plus possible à côté du corps
c) Il faut porter la charge le plus loin possible du corps

3. Quel niveau de formation est imposé à un intérimaire embauché comme cadre opérationnel dans une entreprise certifiée VCA (LSC) ?

a) VIL-VCA
b) VOL-VCA
c) B-VCA

4. Quelle est la forme d'un panneau d'interdiction ?

a) Triangulaire
b) Carrée
c) Ronde

5. Quelle est la mission du service d'inspection « Contrôle du bien-être au travail » ?

a) Celle de veiller à une application correcte de l'assurance accidents du travail et maladies
b) Celle de contrôler le respect de la législation au bien-être au travail
c) Celle de contrôler l'hygiène et la sécurité alimentaire dans les entreprises

Question subsidiaire :

Combien de km parcourt quotidiennement l'ensemble de l'équipe PI pour venir travailler ?

Le saviez-vous ?

Au jardin comme ailleurs, il vaut mieux prévenir que guérir

Travailler dans son jardin permet d'évacuer le stress du quotidien et d'adopter un retour vers la nature. Néanmoins un simple passe-temps tel que tondre son gazon, tailler ses rosiers, les haies, planter un oignon de fleur,… peut se transformer en drame. Un accident est souvent le résultat d'un concours de circonstances.

Les facteurs d'accidents sont entre autres liés à la méconnaissance des produits utilisés, aux mauvais comportements et à l'environnement de travail. Il est fréquent d'utiliser un produit ou une machine sans lire correctement la notice d'utilisation. A cela, on peut ajouter l'habitude ou le manque d'habitude de certains gestes et le manque de protection soit vestimentaire soit d'équipements.

Quelques règles pour prévenir les accidents :

1. Toujours lire la notice d'explications et les recommandations
2. Conserver le mode d'emploi
3. Se vêtir correctement (pas de vêtements trop larges)
4. Porter des équipements de protection tels que des lunettes (pour élaguer), des chaussures adéquates, ou des gants
5. Utilisation d'outils adéquats en fonction des circonstances. Il existe par exemple des sécateurs pour homme, pour femme, droitier ou gaucher
6. Eloigner les enfants ou toute personne du champs de travail lors de l'utilisation de machines du type taille-haies. Des éclats de bois sont en effet projetés lors de la taille.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT AVEC UNE TONDEUSE – DOIGT TRANCHÉ ?

Gardez votre sang froid, ramassez la phalange ou le doigt sectionné, mettez le tout dans un plastique, lui-même dans un autre plastique contenant des glaçons et allez à l'hôpital.

www.warmred.be
E.R.: M. Bruyninckx | av. du Port 86c Bte 302 | 1000 Bruxelles